



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2022.44

REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES CONTENTIEUX D'URBANISME

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-11^{ème} et 16^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°2022.15 du 11 avril 2022 désignant le cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme,

Vu l'ordonnance du 8 février 2022, par laquelle le Tribunal administratif de Versailles a proposé un médiateur judiciaire dans cette procédure,

Considérant les diligences accomplies par le Cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES afin de préparer le dossier de médiation,

Considérant qu'il convient de lui régler ses états de frais et horaires,

DECIDE :

De régler au cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, Société d'Avocats, sis 90 avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS la somme de 1 080 € TTC (mille quatre-vingts euros) à titre de frais et honoraires.

La présente décision municipale fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 20 septembre 2022,

Le Maire

Oliver DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
Préfecture le 26/09/22

Accusé réception 078-217801265-20220920-

DEC2022-44-AI et de sa publication le 27/09/22

Par délégué,
Par délégation,

Valérie DUPONCHEL
Directrice générale des services

